

Fondation nationale des sciences politiques

Conseil d'administration du mercredi 14 décembre 2016

RÉSOLUTION - Droits de scolarité 2017-2018

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation,

Vu les articles 1 et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015,

Vu l'avis du Conseil de l'Institut d'Etudes Politiques rendu le 13 décembre 2016,

Le Conseil d'administration fixe les droits de scolarité pour l'année universitaire 2017-2018 des formations initiales menant aux diplômes propres à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris aux montants suivants. Les seuils de chacun des paliers sont relevés de 200 €. Un palier intermédiaire est créé au sein du premier palier pour les revenus compris entre 12 534 € et 14 199 € par part.

Droits de scolarité (année universitaire 2017-2018)	
Formations menant aux diplômes propres à l'IEP de Paris ⁽¹⁾ Etudiants inscrits en 2008-2009 ou antérieurement Etudiants ayant effectué leur première inscription en 2009-2010 ou postérieurement	Tableau n°1 Tableau n°2
Auditeurs libres (semestre)	Demi-tarif sur Tableau n°2
Exonération totale pour les boursiers de l'enseignement supérieur sur critères sociaux	

⁽¹⁾ sauf exceptions prévues dans les conventions relatives aux doubles diplômes

1- Droits de scolarité (année universitaire 2017-2018) en fonction du revenu brut annuel global déclaré du foyer fiscal Etudiants inscrits en 2008-2009 ou antérieurement		
Revenu global annuel pris en considération pour un ménage composé d'un couple et de deux enfants (3 parts fiscales) en €	Revenu annuel par part en €	Droits de scolarité en €
Résidence fiscale hors Union européenne	na	6 550
Résidence fiscale Union européenne	129 600 et plus	43 200 et plus
	108 600 - 129 599	36 200 - 43 199
	90 600 - 108 599	30 200 - 36 199
	75 600 - 90 599	25 200 - 30 199
	63 600 - 75 599	21 200 - 25 199
	54 600 - 63 599	18 200 - 21 199
	48 600 - 54 599	16 200 - 18 199
	jusqu'à 48 599	jusqu'à 16 199

Elèves boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0 à 7) ou de la FNSP ou ayant obtenu une exonération de la commission d'aide sociale	na	0
---	----	---

2- Droits de scolarité (année universitaire 2017-2018) en fonction du revenu brut annuel global déclaré du foyer fiscal Etudiants ayant effectué leur première inscription en 2009-2010 ou postérieurement			
Revenu global annuel pris en considération pour un ménage composé d'un couple et de deux enfants (3 parts fiscales) en €	Revenu annuel par part en €	Droits de scolarité Collège universitaire en €	Droits de scolarité Master en €
Résidence fiscale hors Union européenne	na	10 250	14 100
Résidence fiscale Union européenne	199 600 et plus	66 534 et plus	10 250
	129 600 - 199 599	43 200 - 66 533	8 250
	108 600 - 129 599	36 200 - 43 199	6 650
	90 600 - 108 599	30 200 - 36 199	5 490
	75 600 - 90 599	25 200 - 30 199	4 390
	63 600 - 75 599	21 200 - 25 199	3 270
	58 600 - 63 599	19 534 - 21 199	2 160
	54 600 - 58 599	18 200 - 19 533	2 000
	48 600 - 54 599	16 200 - 18 199	1 100
	42 600 - 48 599	14 200 - 16 199	540
	37 600 - 42 599	12 534 - 14 199	320
Jusqu'à 37 599	0 - 12 533	0	0
Elèves boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0 à 7) ou de la FNSP ou ayant obtenu une exonération de la commission d'aide sociale	na	0	0

L'année de césure de scolarité est assujettie à l'acquittement de 25 % des droits de scolarité du barème de référence de l'étudiant. Les étudiants boursiers en sont exonérés.

Le Conseil d'administration approuve les propositions de droits de scolarité applicables à l'Institut d'Etudes Politiques.

Le conseil d'administration a adopté cette résolution par 23 voix pour et 2 voix contre des membres présents et représentés.



Olivier Duhamel,
Président du conseil d'administration de la FNSP

Paris, le 30 novembre 2016

Fondation nationale des sciences politiques

Conseil d'administration du mercredi 14 décembre 2016

RÉSOLUTION - Droits de scolarité 2017-2018 Executive Masters

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation,

Vu l'article 2 du décret n° 2016-24 du 18 janvier 2016

Vu les articles 1 et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015,

Vu l'avis du Conseil de l'Institut d'Etudes Politiques rendu le 13 décembre 2016,

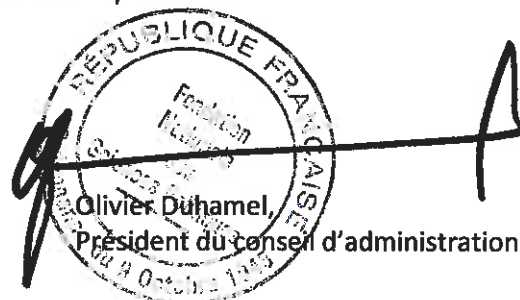
Le Conseil d'administration fixe les droits de scolarité pour l'année universitaire 2017-2018 des formations continues menant aux diplômes propres à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris aux montants suivants :

	Tarifs
Master LLM	24 000 €
Master in financial regulation and risk management	21 000 €
Master in advanced global studies	21 000 €
Master in public affairs	21 000 €
Master in private banking and wealth management	21 000 €
Master in corporate strategy	21 000 €

Il est précisé que les tarifs de l'Executive Master « Dialogue social et stratégie d'entreprise » ont fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration du 19 octobre 2016.

Le Conseil d'administration approuve les propositions de tarifs applicables à la formation continue de l'Institut d'Etudes Politiques.

Le conseil d'administration a adopté cette résolution par 23 voix pour et 2 voix contre des membres présents et représentés.


Olivier Duhamel,
Président du conseil d'administration de la FNSP

Fondation nationale des sciences politiques

Conseil d'administration du mercredi 14 décembre 2016

RÉSOLUTION

Taux des rémunérations exigées des usagers des services de la Fondation 2017-2018

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation,

Vu l'article 2 du décret n° 2016-24 du 18 janvier 2016

Vu les articles 1 et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015,

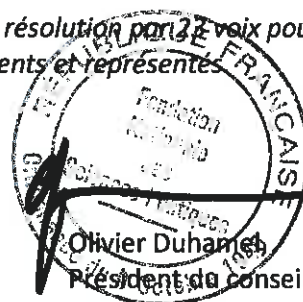
Vu l'avis du Conseil de l'Institut d'Etudes Politiques rendu le 13 décembre 2016,

Le Conseil d'administration fixe aux montants suivants, pour l'année universitaire 2017-2018, les taux annuels des services de la bibliothèque pour les usagers extérieurs à Sciences Po :

Cartes de bibliothèque (Exonération totale pour les boursiers sur critères sociaux)		
Abonnés "1 semaine"	1 semaine	15 €
Abonnés "étudiants"	1 mois	35 €
	6 mois	85 €
	1 an	130 €
Abonnés « enseignants / chercheurs »	1 mois	35 €
	6 mois	85 €
	1 an	130 €
Carte collective	1 an	400 €
Duplicata		18 €

Le Conseil d'administration approuve le taux de rémunération due par les usagers de l'Institut d'études politiques de Paris.

Le conseil d'administration a adopté cette résolution par 27 voix pour et 2 voix contre des membres présents et représentés




Olivier Duhamet
Président du conseil d'administration de la FNSP

RÉSOLUTION
BUDGET 2017 DE LA FNSP

Vu l'article 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015,

Le Conseil d'administration approuve la proposition de budget 2017 de la FNSP présentée par le Président de la Fondation.

Le conseil d'administration a adopté cette résolution par 23 voix pour et 2 voix contre des membres présents et représentés.


Olivier Duhâmel,
Président du conseil d'administration de la FNSP

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Fondation
Paris
du 9 Octobre 1945

Paris, le 30 novembre 2016

Fondation nationale des sciences politiques

Conseil d'administration du mercredi 14 décembre 2016

RÉSOLUTION

BUDGET 2017 DE L'IEP

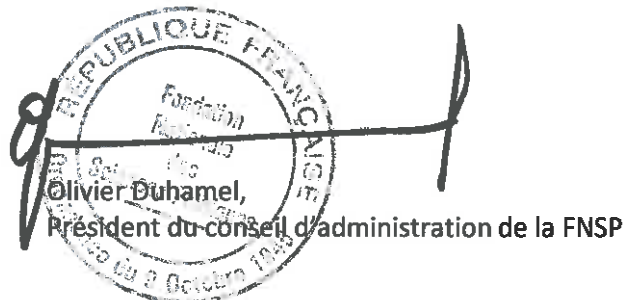
Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation,

Vu les articles 1 et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015,

Vu l'avis du Conseil de l'Institut d'Etudes Politiques rendu le 13 décembre 2016,

Le Conseil d'administration approuve la **proposition de budget 2017 de l'Institut d'Études Politiques de Paris** présentée par le Président de la Fondation.

Le conseil d'administration a adopté cette résolution par 23 voix pour et 2 voix contre des membres présents et représentés.



Olivier Duhamel,
Président du conseil d'administration de la FNSP

Fondation nationale des sciences politiques

Conseil d'administration du mercredi 14 décembre 2016

RÉSOLUTION

BUDGET 2017
DE L'OFCE

Vu l'article 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015,

Vu le décret n° 81-175 du 11 janvier 1981,

Le Conseil d'administration approuve **la proposition de budget 2017 de l'OFCE** présentée par le Président de la Fondation.

*Le conseil d'administration a adopté cette résolution à l'unanimité
des membres présents et représentés.*



Olivier Duhamel,
Président du conseil d'administration de la FNSP